



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par mail :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Réf. : CS/15021780

Lausanne, le 5 avril 2017

Révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) - Consultation de la Confédération

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud remercie le Département fédéral des finances de l'associer à cette consultation et de lui permettre de présenter ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

D'une manière générale, nous soutenons la révision proposée de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir visant principalement à se conformer à la révision de la législation sur le service militaire et le service civil et pouvons nous déterminer comme suit. Quant aux questions posées, les réponses figurent dans le document annexé à la présente.

Adaptation de la durée du paiement de la taxe à la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire, et suppression de la taxe en cas de renvoi de l'école de recrues

Le canton de Vaud est favorable à l'adaptation de la durée du paiement de la taxe à la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire ainsi qu'à la suppression de la taxe en cas de renvoi de l'école de recrues (ER), comme cela figure dans le projet. Cette dernière mesure tient notamment compte d'un système flexible répondant aux besoins du citoyen quant au moment de l'école de recrues selon la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Introduction d'une taxe terminale unique d'exemption de l'obligation de servir

Le canton de Vaud est favorable à l'introduction d'une taxe terminale unique. Nous admettons qu'au moment de son introduction, ce sont, pour le canton de Vaud, environ 180 hommes astreints au service militaire ou un service civil qui auront à payer la taxe terminale unique. Afin que ce nombre diminue chaque année, les personnes faisant du service doivent être informées régulièrement par les organes compétents de la Confédération sur les dispositions légales et de leurs conséquences.

Les modifications proposées dans le projet de loi induisent tout d'abord une légère augmentation des charges financières, notamment en raison des adaptations requises de l'informatique. La solution proposée par le Conseil fédéral peut néanmoins être réalisée relativement simplement dans le système informatique de gestion de la taxe d'exemption du canton de Vaud. Il s'agit en outre d'une adaptation non récurrente. L'Administration fédérale des contributions (AFC) doit toutefois garantir que les administrations cantonales de la taxe d'exemption recevront une fois par année la liste des personnes qui ont été licenciées.

Vu qu'il faut s'attendre à un accroissement des recettes en raison du nombre de personnes qui ne terminent pas leurs jours de service, la commission de perception de ces nouvelles recettes servira à couvrir les charges supplémentaires supportées par le canton de Vaud.

Le renforcement de la surveillance au moyen de contrôles réguliers

L'article 22 alinéa 7 relatif à un contrôle par un organe cantonal de surveillance financière indépendant doit être revu. Le contrôle de l'exactitude et de la légalité de la part versée à la Confédération, à effectuer tous les trois ans, constitue une obligation nouvelle pour les cantons. Le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud préconise qu'il est préférable qu'aucune fréquence de contrôle ne soit mentionnée dans la loi fédérale en regard des montants concernés par la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

De manière plus générale, le canton de Vaud relève que les projets de délégations de tâches de contrôle par la Confédération aux cantons, durant ces dernières années, pourraient aboutir à une réduction de l'autonomie dans le libre choix des audits à porter au programme annuel de travail du Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud. Si le canton de Vaud se voyait contraint de procéder à ce nouveau contrôle, les coûts en découlant devraient être acquittés séparément par la Confédération. Nous sommes toutefois d'accord que les rapports du Contrôle cantonal des finances (organe de surveillance) puissent être transmis à l'AFC et au Contrôle fédéral des finances dans la mesure où ils portent sur la taxe d'exemption.

Adaptation de la terminologie

La terminologie utilisée dans les documents existants (projet de loi, rapport explicatif) doit être adaptée à la Constitution fédérale et aux lois en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Réponses aux questions

Copies

- OAE
- SSCM

Annexe

Réponses aux questions

Le canton de Vaud répond comme suit aux questions posées dans la lettre du 11 janvier 2017 :

1. Etes-vous favorable à la proposition d'introduire une taxe terminale unique d'exemption de l'obligation de servir pour les hommes astreints au service militaire ou au service civil auxquels il manque respectivement plus de 15 jours de service militaire ou plus de 25 jours de service civil pour avoir accompli toutes leurs obligations ?

Le canton de Vaud est favorable à l'introduction d'une taxe d'exemption terminale unique. Elle contribue à l'égalité de traitement des personnes soumises à l'obligation de servir. Ce n'est que l'année du licenciement que l'on peut savoir si la totalité des obligations ont été remplies. Il est par conséquent logique d'appliquer cette taxe d'exemption pour l'année du licenciement. De plus, une taxe d'exemption terminale unique est une solution économique pour l'administration de la taxe et relativement simple à gérer dans le système informatique. Toutefois, cela engendrera probablement des coûts supplémentaires en personnel pour la gestion administrative. renforcerait encore une fois l'égalité de traitement dans l'obligation de servir.

2. Etes-vous favorable au maintien de la taxe minimum à 400 francs ou estimez-vous qu'un relèvement à 1000 francs est indiqué ?

Le canton de Vaud est favorable au maintien de la taxe minimum à 400 francs et rejette son augmentation à 1000 francs. La taxe minimum doit être maintenue à son montant actuel de 400 francs. Il faut savoir que dans le canton de Vaud plus de 43 % des personnes qui s'acquittent de la taxe d'exemption versent le montant minimum. Le montant moyen en Suisse de la taxe d'exemption est de 675 francs (avec une taxe minimum de 400 francs). Une augmentation massive de la taxe minimum (augmentation de +150%) n'est pas indiquée ni souhaitée. Une telle augmentation toucherait précisément les personnes les plus vulnérables économiquement qui doivent s'acquitter de la taxe et qui n'ont que peu ou pas de revenu, touchant ainsi un large bassin de la population vaudoise. Il faudra s'attendre à une augmentation des demandes de remises de la taxe, des demandes d'arrangement de paiement ainsi que d'encaissements par voie de poursuites.

3. Etes-vous favorable au maintien du taux de 3 % du revenu brut ou estimez-vous qu'une augmentation à 4 % est indiquée ?

Le canton de Vaud est favorable au maintien du taux de 3% du revenu brut. Une augmentation du taux à 4 % du revenu brut n'est pas indiquée et ne saurait être justifiée, bien au contraire, par le besoin d'augmenter globalement le nombre de jours de service militaire / jours de service civil. Le taux de 3% est équilibré et éprouvé.

4. S'agissant de la retenue des papiers d'identité, qui peut être décidée lorsque des taxes d'exemption dues n'ont pas été acquittées ou lorsque des sûretés n'ont pas été fournies pour leur montant (art. 35, al. 1, LTEO), êtes-vous favorable au fait que non seulement une demande de renouvellement d'un passeport ou d'une carte d'identité puisse être refusée, mais aussi que les papiers d'identité en cours de validité puissent être confisqués jusqu'à ce que les taxes dues aient été acquittées ?

Le canton de Vaud n'est pas favorable aux dispositions permettant de refuser de délivrer un nouveau passeport suisse aux personnes qui n'ont pas payé la taxe d'exemption. Il remet en cause la règle contenue à l'art. 35 LTEO, considérant qu'il n'y a pas lieu de refuser l'établissement ou la prolongation d'un passeport suisse et d'une carte d'identité en cas de non paiement de la taxe, cette restriction apparaissant comme disproportionnée.

5. La mise en œuvre de la présente révision poserait-elle des problèmes particuliers dans votre canton que vous pouvez déjà prévoir aujourd'hui ?

1. Le besoin d'adaptation du système informatique du canton de Vaud dans la gestion de la taxe d'exemption de l'obligation de servir a déjà été budgété.
2. La surcharge supplémentaire de ressources en personnel n'est pas quantifiable, compte tenu qu'aucun groupe de travail n'a débuté une analyse de la situation. On peut imaginer que la réduction du volume de travail en raison de la suppression des ajournements de l'école de recrues devrait, par contre, être compensée par une charge supplémentaire pour déterminer l'assujettissement à la taxe terminale.
3. Le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud relève que la délégation de la tâche de contrôle des comptes de la taxe d'exemption au canton de Vaud pourrait aboutir à une réduction de l'autonomie dans leur libre arbitre du choix des audits à porter à leur programme annuel de travail. En outre, il n'est pas prévu de rémunération de la part de la Confédération aux cantons pour l'accomplissement de l'activité de contrôle déléguée. Dès lors, une charge administrative supplémentaire non négligeable va découler de ce contrôle.